



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 249 - OCTOBRE 2012**

# SOMMAIRE

## 59\_Etablissements hospitaliers

### Centre Hospitalier de Valenciennes

Décision - DELEGATION DE SIGNATURE ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS (DECISION N ° 7576)	1
---	---

### Centre Hospitalier du Pays d'AVESNES

Décision - Délégation de signature temporaire de Monsieur DELERUE	4
---	---

## 59\_Préfecture du Nord

### Secrétariat général

Arrêté N °2012275-0010 - Projet périmètre futur S.mixte issu de la fusion de l'union des S.A. du Nord, du SI pour l'assainis.agri. du Bassin de la Bourre, du SI pour l'amélior. de l'écoule. de la Becque de Saint- Jans- Cappel, du SI des cours d'eau d'Estaires et environs, du SIA des Vallées de la Lys et de la Deûle, du SI pour l'assai,agricole des communes de Phalempin et de Camphin- en- Carembault, du S.A. du Bassin de l'Yser, du S.d'amé. du bassin de la Longue Becque et du SI pour l'assa.du bassin de la Libaude	6
Arrêté N °2012284-0011 - ARRETE PORTANT MODIFICATION D'UN AGREMENT DE DOMICILIATAIRE D'ENTREPRISES - Société ETS ALEXANDRE ET FILS dirigée par Monsieur Yves TREILHOU	11
Arrêté N °2012291-0004 - Arrêté interdépartemental modifiant les statuts de la communauté de communes Flandre- Lys	14

### Commission Nationale d'Aménagement Commercial

Avis - Avis concernant la réalisation par la SAS « IMMALDI & CIE » du projet de création d'un magasin de type maxidiscompte « ALDI MARCHE » de 864 m2 de surface de vente à PROVILLE, route de Paris (Avis N ° 145)	18
---	----

## Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute- Normandie et de Picardie

### Etablissement pour mineurs de QUIEVRECHAIN

Décision - Décision portant délégation de signature	20
---	----

## Service de la Navigation Nord - Pas- de- Calais

Arrêté N °2012291-0005 - Arrêté portant délégation de signature aux agents du Service Navigation du Nord / Pas- de- Calais pour l'exercice des missions du service instructeur sécurité fluviale de Lille	27
Arrêté N °2012291-0006 - Arrêté portant délégation de signature aux agents du Service Navigation du Nord / Pas- de- Calais Gestion Courante / Préfecture du Nord	31





PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Philippe JAHAN, Directeur Centre Hospitalier de Valenciennes  
le 15 Octobre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Valenciennes**

DELEGATION DE SIGNATURE ET DE  
NOMINATION D'ORDONNATEURS  
SUPPLEANTS (DECISION N ° 7576)



CENTRE HOSPITALIER  
DE VALENCIENNES

**DECISION N° 7576**  
**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,**

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

**Vu** le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

**Vu** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

**Vu** le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

**Vu** l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information,

**Considérant** la délibération du Conseil d'Administration 2006-98 du 30 novembre 2006,

**Considérant** la décision n° 7439 de nomination de Madame le Docteur Isabelle DEROIDE en qualité de Chef du Pôle Soins de Suite et Réadaptation,

**Considérant** l'avis favorable du Directoire du Centre Hospitalier de Valenciennes en date du 07 février 2012 portant sur la désignation des vices chef de pôle,

**Considérant** la décision n° 7575 de nomination de Monsieur le Docteur Sébastien CARPENTIER en qualité de vice Chef du Pôle Soins de Suite et Réadaptation,

**DECIDE :**

**Article 1 :** La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature n° 7439 en date du 12 juillet 2011.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Isabelle DEROIDE**, Chef de pôle, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes et décisions énumérés en annexe.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Isabelle DEROIDE**, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur le Docteur Sébastien CARPENTIER**, Vice chef de pôle
- **Monsieur Gilles SYLVESTRE**, Cadre administratif de pôle (cf annexe 1)
- **Madame Blandine BORGABELLO**, Cadre supérieur de santé de pôle (cf annexe 1 chapitres 1, 2 et 3.4)

**Article 4** : **Madame le Docteur Isabelle DEROIDE** est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe II, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

**Article 5** : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Finances et du Système d'Information. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

**Article 6** : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valenciennes, le 15 octobre 2012

Le Directeur,  
Philippe JAHAN

---

Destinataires

- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (7 ex)

P.J. : Annexe I : Délégations Ressources Humaines – Logistique  
Annexe II : Spécimen des signatures



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Renaud DOGIMONT, directeur  
le 15 Octobre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier du Pays d'AVESNES**

Délégation de signature temporaire de  
Monsieur DELERUE

**DELEGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE**  
(du Lundi 15 Octobre 2012 au Vendredi 30 Novembre 2012)

**Décision 2012**

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les dispositions autorisant le Directeur Ordonnateur à déléguer sa signature,

**DECIDE**

Monsieur DELERUE Pascal, Responsable des Services Financiers, reçoit délégation de signature du Directeur-Ordonnateur pour signer, pour le Directeur-Ordonnateur, les mandats de paiement dont ceux relatifs à la paie ainsi que toutes pièces comptables et les décisions de recrutement du personnel pour tous les budgets du Centre Hospitalier du Pays d'AVESNES, les lancements de marchés publics, la procédure adaptée, la mise en concurrence, les actes d'engagement des fournisseurs ou prestataires retenus, les avenants aux marchés publics, les courriers d'information de mise en concurrence, les courriers de résiliation des contrats, les courriers d'information des non-retenus, les bons de commande afférents aux marchés publics, les bordereaux des journaux de mandatements, les titres de recettes du service Admissions et les titres de recettes de l'EHPAD Simone Jacques et du service USLD du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, les mandatements de recettes liés à la formation, à l'ANFH, les dossiers d'admission pour l'EHPAD Simone Jacques, les certificats administratifs et attestations en lien avec le service des Ressources Humaines, le service Achats et les service des finances, la validation des certificats des heures supplémentaires, les autorisations d'absence, les décisions en lien avec la carrière, les ordres de mission, la validation des tableaux de service médicaux, les contrats d'embauche, les avenants aux contrats, les conventions de stage, les déclarations d'accident du travail.

Fait le 15 Octobre 2012





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012275-0010**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 01 Octobre 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Projet périmètre futur S.mixte issu de la fusion de l'union des S.A. du Nord, du SI pour l'assainis.agri. du Bassin de la Bourre, du SI pour l'amélior. de l'écoule. de la Becque de Saint- Jans- Cappel, du SI des cours d'eau d'Estaires et environs, du SIA des Vallées de la Lys et de la Deûle, du SI pour l'assa,agricole des communes de Phalempin et de Camphin-en- Carembault, du S.A. du Bassin de l'Yser, du S.d'amé. du bassin de la Longue Becque et du SI pour l'assa.du bassin de la Libaude

**PREFET DU NORD**

Préfecture du Nord

Direction des relations  
avec les collectivités  
territoriales

Bureau de  
l'intercommunalité et  
des finances locales

**Arrêté préfectoral portant projet de périmètre du futur syndicat mixte issu de la fusion de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord, du Syndicat intercommunal pour l'assainissement agricole du Bassin de la Bourre, du Syndicat Intercommunal pour l'amélioration de l'écoulement de la Becque de Saint-Jans-Cappel, du Syndicat Intercommunal des cours d'eau d'Estaires et environs, du Syndicat Intercommunal d'assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle, du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement agricole des communes de Phalempin et de Camphin-en-Carembault, du Syndicat d'assainissement du Bassin de l'Yser, du Syndicat d'aménagement du bassin de la Longue Becque et du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement du bassin de la Libaude.**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61 ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 1939 modifié portant création du Syndicat intercommunal pour l'amélioration de l'écoulement de la Becque de Saint-Jans-Cappel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 1947 modifié portant création du Syndicat intercommunal pour l'assainissement agricole du Bassin de la Bourre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1947 modifié portant création du Syndicat intercommunal d'assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1952 modifié portant création du Syndicat d'assainissement du Bassin de l'Yser, transformé par arrêté préfectoral du 4 mars 2008 en syndicat à la carte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 1954 modifié portant création du Syndicat intercommunal des cours d'eau d'Estaires et environs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1957 modifié portant création du Syndicat intercommunal pour l'assainissement agricole des communes de Camphin-en-Carembault et Phalempin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 1962 modifié portant création du Syndicat intercommunal pour l'assainissement du Bassin de la Libaude ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 1966 modifié portant création de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 1989 modifié portant création du Syndicat d'aménagement du Bassin de la Longue Becque ;

Vu les avis favorables de la Commission Départementale de la Coopération Communale des 20 janvier et 6 juillet 2012 ;

Considérant que la fusion envisagée est opportune au regard du développement de l'intercommunalité ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet de périmètre du syndicat mixte qui résultera de la fusion de l'USAN, du Syndicat intercommunal pour l'assainissement agricole du Bassin de la Bourre, du Syndicat Intercommunal pour l'amélioration de l'écoulement de la Becque de Saint-Jans-Cappel, du Syndicat Intercommunal des cours d'eau d'Estaires et environs, du Syndicat Intercommunal d'assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle, du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement agricole des communes de Phalempin et de Camphin-en-Carembault, du Syndicat d'assainissement du Bassin de l'Yser, du Syndicat d'aménagement du bassin de la Longue Becque et du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement du bassin de la Libaude, comprend les communes et EPCI suivants :

- Formant l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord :  
Allennes-les-Marais, Anstaing, Baisieux, Forest-sur-Marque, Fretin, Hantay, Marquillies, Roncq, Salomé, Tressin, Wicres, Willems, le syndicat intercommunal pour l'assainissement agricole du Bassin de la Bourre, le syndicat intercommunal pour l'amélioration de l'écoulement de la Becque de Saint-Jans-Cappel, le syndicat intercommunal des cours d'eau d'Estaires et environs, le syndicat intercommunal d'assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle, le syndicat intercommunal pour l'assainissement agricole des communes de Phalempin et de Camphin-en-Carembault, le syndicat d'assainissement du Bassin de l'Yser, et le syndicat d'aménagement du Bassin de la Longue Becque.
- Formant le Syndicat intercommunal pour l'assainissement agricole du Bassin de la Bourre :  
Blaringhem, Boeseghem, Borre, Caestre, Haverskerque, Hazebrouck, Hondeghem, Merris, Merville, Morbecque, Neuf-Berquin, Pradelles, Sercus, Steenbecque, Strazeele, Thiennes, Vieux-Berquin, Wallon-Cappel.

- Formant le Syndicat intercommunal pour l'amélioration de l'écoulement de la Becque de Saint-Jans-Cappel :  
Bailleul, Berthen, Boeschepe, Nieppe, Saint-Jans-Cappel, Steenwerck.
- Formant le Syndicat intercommunal des cours d'eau d'Estaires et environs :  
Bailleul, Estaires, Flêtre, Le Douliou, Merris, Merville, Méteren, Neuf-Berquin, Steenwerck, Vieux-Berquin.
- Formant le Syndicat intercommunal d'assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle :  
Aubers, Beaucamps-Ligny, Bois-Grenier, Bondues, Bousbecque, Comines, Deûlémont, Englos, Ennetières-en-Weppes, Erquignhem-le-Sec, Erquignhem-Lys, Escobecques, Fleurbaix, Fournes-en-Weppes, Frelinghien, Fromelles, Hallennes-lez-Haubourdin, Haubourdin, Herlies, Houplines, Illies, La Bassée, La Chapelle d'Armentières, La Gorgue, Lambersart, Laventie, Le Maisnil, Linselles, Lompret, Lorgies, Marquette-lez-Lille, Neuve-Chapelle, Pérenchies, Prêmesques, Quesnoy-sur-Deûle, Radinghem-en-Weppes, Saily-sur-la-Lys, Santes, Verlinghem, Wambrechies, Warneton, Wavrin, Wervicq-sud.
- Formant le Syndicat intercommunal pour l'assainissement agricole des communes de Phalempin et Camphin-en-Carembault :  
Camphin-en-Carembault, Chemy, Gondcourt, Houplin-Ancoisne, Phalempin, Seclin.
- Formant le Syndicat d'assainissement du Bassin de l'Yser :  
Arneke, Bambecque, Bavinchove, Boëschepe, Bollezeele, Broxeele, Buyscheure, Cassel, Eecke, Esquelbecq, Godewaersvelde, Hardifort, Herzeele, Hondeghem, Hondschoote, Houtkerque, Lederzeele, Ledringhem, Nordpeene, Ochtezeele, Oost-Cappel, Oudezeele, Oxelaere, Rexpoede, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Staple, Steenvoorde, Terdeghem, Volckerinchove, Wemaers-Cappel, West-Cappel, Winnezeele, Wormhout, Wylder, Zeggerscappel, Zermeezele, Zuytpeene.
- Formant le Syndicat d'aménagement du Bassin de la Longue Becque :  
Eblinghem, Lynde, Renescure, Staple.
- Formant le Syndicat intercommunal pour l'assainissement du Bassin de la Libaude :  
Fournes-en-Weppes, Hantay, Herlies, Illies, Marquillies, Sainghin-en-Weppes, Salomé, Wicres.

**Article 2 :** Le conseil municipal de chaque commune ci-dessus listée et le conseil syndical de chaque syndicat concerné par la fusion disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre du syndicat qui résultera de la fusion de l'USAN, du Syndicat intercommunal pour l'assainissement agricole du Bassin de la Bourre, du Syndicat Intercommunal pour l'amélioration de l'écoulement de la Becque de Saint-Jans-Cappel, du Syndicat Intercommunal des cours d'eau d'Estaires et environs, du Syndicat Intercommunal d'assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle, du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement agricole des communes de Phalempin et de Camphin-en-Carembault, du Syndicat d'assainissement du Bassin de l'Yser et du Syndicat d'aménagement du bassin de la Longue Becque et du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement du bassin de la Libaude, tel qu'il est fixé ci-dessus. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

**Article 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Les secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Dunkerque, les présidents de l'USAN, du Syndicat intercommunal pour l'assainissement agricole du Bassin de la Bourre, du Syndicat Intercommunal pour l'amélioration de l'écoulement de la Becque de Saint-Jans-Cappel, du Syndicat Intercommunal des cours d'eau d'Estaires et environs, du Syndicat Intercommunal d'assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle, du

Syndicat Intercommunal pour l'assainissement agricole des communes de Phalempin et de Camphin-en-Carembault, du Syndicat d'assainissement du Bassin de l'Yser, du Syndicat d'aménagement du bassin de la Longue Becque et du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement du bassin de la Libaude et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 01 OCT. 2012



Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012284-0011**

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques  
le 10 Octobre 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

ARRETE PORTANT MODIFICATION  
D'UN AGREMENT DE DOMICILIATAIRE  
D'ENTREPRISES - Société ETS  
ALEXANDRE ET FILS dirigée par Monsieur  
Yves TREILHOU

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE ET ECONOMIQUE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION D'UN AGREMENT DE DOMICILIATAIRE D'ENTREPRISES**

**LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS**  
**PREFET DU NORD**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code du commerce et notamment les articles L 123-11-2 et suivants et R 123-166-1 et suivants ;  
**Vu** le code monétaire et financier et notamment ses articles L 561-37 et R 561-43 et suivants ;  
**Vu** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;  
**Vu** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2011 autorisant la société ETS ALEXANDRE & FILS sise 229, rue solfé-rino à LILLE 59800, dirigée par Monsieur Yves TREILHOU, à exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises est modifié.

Considérant que l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2011 ne comporte pas de numéro d'attribution d'agrément en qualité de domiciliataire d'entreprises, et qu'il y a lieu, en conséquence, de le compléter en ce sens,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2011 est modifié comme suit :  
la société ETS ALEXANDRE ET FILS dirigée par Monsieur Yves TREILHOU, est agréée, sous le numéro 59-2011-01 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou du registre des métiers.

..I..

**Article 2** : Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2011 demeure sans changement.

**Article 3** :

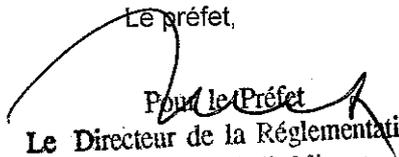
Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille

**Article 4** : le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **10 OCT. 2012**

Le préfet,

  
Pour le Préfet  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

**Michel PLASSON**



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012291-0004**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord, Jacques WITKOWSKI, secrétaire général de la préfecture du Pas- de- Calais  
le 17 Octobre 2012**

**59\_Préfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté interdépartemental modifiant les statuts  
de la communauté de communes Flandre- Lys



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau de  
l'intercommunalité et  
des finances locales

**Arrêté interdépartemental modifiant les statuts de la communauté de communes  
Flandre-Lys**

-----

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;
- Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de monsieur Dominique BUR, Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;
- Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de monsieur Denis ROBIN, Préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1992 portant création de la communauté de communes Flandre-Lys entre les communes d'Estaires, Haverskerque, La Gorgue et Merville ;
- Vu les arrêtés préfectoraux en date des 2 juillet 1993, 10 février 1994, 3 juillet 1996 et 6 mars 1997 portant modification des statuts de la communauté de communes Flandre-Lys ;

.../...

Vu l'arrêté interdépartemental en date des 23 et 27 décembre 2002 portant adhésion des communes de Fleurbaix, Laventie et Lestrem (Pas-de-Calais) à la communauté de communes Flandre-Lys ;

Vu les arrêtés interdépartementaux en date des 23 octobre, 13 novembre et 30 décembre 2003 portant modification des statuts de la communauté de communes Flandre-Lys ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 11 septembre 2006 portant révision des compétences exercées par la communauté de communes Flandre-Lys et définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 21 décembre 2006 portant extension des compétences exercées par la communauté de communes Flandre-Lys et définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 14 mars 2008 portant modification statutaire de la communauté de communes Flandre-Lys ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 9 mars 2010 portant modification statutaire de la communauté de communes Flandre-Lys ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 29 avril 2010 complémentaire à l'arrêté interdépartemental du 9 mars 2012 portant modification statutaire de la communauté de communes Flandre-Lys ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 22 mars 2012 portant modification statutaire de la communauté de communes Flandre-Lys ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 février 2012 décidant de modifier les statuts de la communauté de communes Flandre-Lys ;

Vu les délibérations favorables des communes membres de la communauté de communes, à savoir Estaires (26 mars 2012), Fleurbaix (26 mars 2012), Haverskerque (29 mars 2012), La Gorgue (26 mars 2012), Laventie (5 avril 2012), Lestrem (13 mars 2012) et Merville (29 mars 2012) ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises en application du code général des collectivités territoriales sont atteintes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 portant délégation de signature à monsieur Marc-Etienne PINAULDT, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition des Secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Les statuts de la communauté de communes Flandre-Lys sont modifiés et complétés comme suit :

### **ARTICLE 3 :**

#### **AUTRES COMPETENCES**

##### **3.8 – Politique culturelle**

- **3.8.2** – Est déclaré d'intérêt communautaire la réalisation, l'aménagement et la gestion d'un musée historique sur Laventie.

Article 2- Les autres dispositions des statuts de la communauté de communes Flandre-Lys demeurent inchangées.

.../...

Article 3 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Les Secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, les Sous-préfets de Dunkerque et de Béthune, le Président de la communauté de communes Flandre-Lys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de deux préfectures et dont copie sera adressée à :

- Messieurs les Maires des communes membres,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur Régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes du Nord – Pas de Calais

Fait à Lille, le 17 OCT. 2012

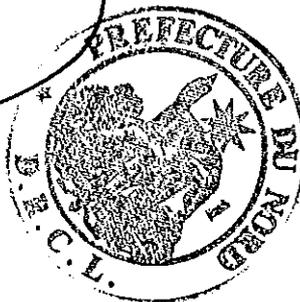
Le Préfet du Pas-de-Calais  
Pour le Préfet  
le Secrétaire Général

Jacques WITKOWSKI

Le Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Marc Etienne PINAULDT





PREFET DU NORD

## **Avis**

**signé par François LAGRANGE, Président de la Commission nationale d'aménagement  
commercial  
le 11 Septembre 2012**

**Commission Nationale d'Aménagement Commercial**

Avis concernant la réalisation par la SAS « IMMALDI & CIE » du projet de création d'un magasin de type maxidiscounte « ALDI MARCHE » de 864 m<sup>2</sup> de surface de vente à PROVILLE, route de Paris (Avis N ° 145)

Par avis du 11 septembre 2012, la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a émis un avis défavorable à la réalisation par la SAS « IMMALDI & CIE » du projet de création d'un magasin de type maxidiscompte « ALDI MARCHE » de 864 m2 de surface de vente à PROVILLE, route de Paris.

Le président  
Signé : François LAGRANGE



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Hugues BELLIARD, Chef d'Etablissement  
le 08 Octobre 2012**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Etablissement pour mineurs de QUIEVRECHAIN**

Décision portant délégation de signature



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
NORD - PAS-DE-CALAIS, PICARDIE, HAUTE NORMANDIE

### ETABLISSEMENT POUR MINEURS DE QUIEVRECHAIN

#### Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 07 juin 2011 nommant Monsieur BELLARD Hugues en qualité de chef d'établissement de l'EPM de QUIEVRECHAIN

Monsieur BELLARD Hugues, chef d'établissement de l'EPM de Quiévreachain

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Julie LATOU Directrice des services pénitentiaires, Adjointe au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du Directeur de l'EPM de QUIEVRECHAIN, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

##### **Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Benoît DUPONT, Capitaine Pénitentiaire, Chef de détention aux fins de signer au nom du Directeur de l'EPM de QUIEVRECHAIN, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

##### **Article 3 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Rudy HUMANN Capitaine Pénitentiaire, Adjoint au Chef de détention aux fins de signer au nom du Directeur de l'EPM de QUIEVRECHAIN, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

##### **Article 4 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Larbi HAMMADI, Lieutenant Pénitentiaire aux fins de signer au nom du Directeur de l'EPM de QUIEVRECHAIN, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **E.P.M QUIEVRECHAIN**

Site Les Vornoux  
BP n°7  
59 020 QUIEVRECHAIN  
Téléphone : 03 27 09 23 55  
Télécopie : 03 27 09 23 56

**Article 5 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Odile BACHY, Secrétaire Administrative aux fins de signer au nom du Directeur de l'EPM de QUIEVRECHAIN, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Richard MAGNIER, Major aux fins de signer au nom du Directeur de l'EPM de QUIEVRECHAIN, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Véronique ALZIN, première surveillante aux fins de signer au nom du Directeur de l'EPM de QUIEVRECHAIN, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Xavier BELOT, premier surveillant aux fins de signer au nom du Directeur de l'EPM de QUIEVRECHAIN, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Michel COLMANT, premier surveillant aux fins de signer au nom du Directeur de l'EPM de QUIEVRECHAIN, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Daniel DEFRANES, premier surveillant aux fins de signer au nom du Directeur de l'EPM de QUIEVRECHAIN, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Philippe KUBIAK, premier surveillant aux fins de signer au nom du Directeur de l'EPM de QUIEVRECHAIN, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur David LEBREUX, premier surveillant aux fins de signer au nom du Directeur de l'EPM de QUIEVRECHAIN, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe MARTIN, premier surveillant aux fins de signer au nom du Directeur de l'EPM de QUIEVRECHAIN, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Fabrice NICOLLE, premier surveillant aux fins de signer au nom du Directeur de l'EPM de QUIEVRECHAIN, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Dany ODEBESSE, premier surveillant aux fins de signer au nom du Directeur de l'EPM de QUIEVRECHAIN, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**E.P.M QUIEVRECHAIN**

Site Les Vanneaux  
BP n°7  
59 920 QUIEVRECHAIN  
Téléphone : 03.27.09.23.55  
Télécopie : 03.27.09.23.56



**Article 16 :**

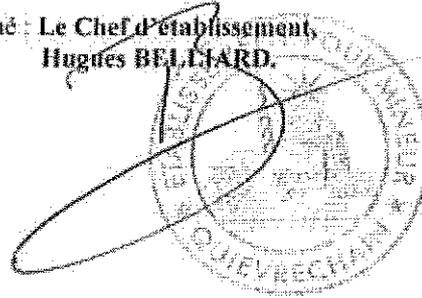
Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe STEFANSKI, premier surveillant aux fins de signer au nom du Directeur de l'EPM de QUIEVRECHAIN, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie TAISNE, première surveillante aux fins de signer au nom du Directeur de l'EPM de QUIEVRECHAIN, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Quiévrechain, le 8 octobre 2012

Signé : Le Chef d'établissement,  
Hugues BELHARD.



**E.P.M QUIEVRECHAIN**

Site Les Vanneaux  
BP n°7  
50 820 QUIEVRECHAIN  
Téléphone : 03 27 09 23 55  
Télécopie : 03 27 09 23 56

Le Chef d'Établissement de l'ÉPM de Quiévrechain  
donne délégation ... signature, en application du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5)  
aux personnes désignées et pour les décisions individuelles ci-dessous :

Decisions administratives individuelles visées dans le code de procédure pénale	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au Directeur de l'ÉPM	SA	Chef de détention et adjoint	Officier	Majors et premiers surveillants
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R57-6-8 et R57-6-9	X		X	X	
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-18	X		X		
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R57-6-24 et D277	X		X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement	R. 57-6-24	X		X		X
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des confinés	R.57-6-5, R57-8-10, D403 et D411	X				
Délivrance de permis de communiquer aux avocats pour les personnes condamnées mineures dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8	R57-6-5	X				
Établissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X				
De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues mineures	R. 57-7-15	X		X	X	
De présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires	R. 57-7-5	X				
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire	R. 57-7-5 R. 57-7-18	X		X	X	X
De désigner les assesseurs siégeant aux commissions de discipline	R. 57-7-8	X				
Saisir du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou de les avoir dissimulées dans sa personne	R. 57-7-82	X		X	X	
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R57-8-11	X		X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12	X		X	X	
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-15	X				
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours - information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X		X		
De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue de + de 16 ans	R. 57-7-22	X		X	X	
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R. 57-8-23	X				
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X				
D'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction	R. 57-7-54 R. 57-7-55	X				
De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R. 57-7-59	X				
De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	R. 57-7-60	X				
Décision des feuilles des détenus mineurs	R. 57-7-79	X		X	X	
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R57-8-6	X		X		
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-8-5	X		X		
Maintien exceptionnel à l'ÉPM d'une personne qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois)	R. 57-9-11	X				
Placement en cellule d'un mineur avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R57-9-12	X		X	X	
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure aux activités organisées avec des personnes majeures	R. 57-9-17	X		X		
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle	R. 57-9-8	X				
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines - rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X				
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation	D79	X				

Décisions administratives individuelles visées dans le code de procédure pénale

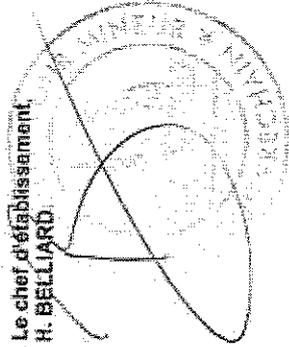
Code de procédure pénale	Adjoint au Directeur de l'EPM	SA	Chef de détention et adjoint	Officier	Majors et premiers surveillants
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique	X				
Mesures d'affliction de personnes détenues en cellule	X			X	
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	X			X	
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	X				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur	X	X	X	X	
Saisie du juge de l'application des peines aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du CRP en cas de mauvaise conduite de condamné pendant sa détention provisoire	X		X	X	
Signatures de l'acte d'écrou et de l'avis d'écrou donnés par le chef d'établissement au procureur de la république	X		X	X	X
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	X		X	X	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	X				
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	X		X	X	X
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes	X		X	X	
Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	X				
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	X				
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	X		X	X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	X		X	X	X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	X		X	X	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	X		X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	X		X	X	
Lors de l'incarcération d'un mineur, information de la famille et des services de la PJJ	X		X	X	X
Visite de toute personne détenue le jour ou le lendemain de son incarcération	X		X	X	X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	X		X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominal	X	X			
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne	X	X			
Retenue sur part disponible du compte nominal des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	X	X			
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	X	X	X	X	X
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	X	X	X	X	
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus	X				
Fixation des prix pratiqués en cantine	X		X	X	
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	X		X	X	
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	X		X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	X		X	X	
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominal	X	X	X	X	X
Interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	X				

Décisions administratives individuelles visées dans le code de procédure pénale

Code de procédure pénale	Adjoint au Directeur de l'EPM	SA	Chef de détention et adjoint	Officier	Majors et premiers surveillants
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible.	X				
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	X	X			
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue.	X		X	X	
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	X				
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	X		X		
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	X		X	X	
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	X				
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles - réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	X				
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	X				
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	X		X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance	X		X	X	
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	X				
Programmation des activités sportives de l'établissement	X				
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	X		X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	X		X	X	
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	X				
Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure	X	X			
Décision de mesure de protection individuelle de la personne détenue mineure	X				

Fait à Oullivrécham, le 08/10/2012

Signé : Le chef d'établissement,  
H. BELLARD





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012291-0005**

**signé par Jean- Pierre DEFRESNE, chef de service  
le 17 Octobre 2012**

**Service de la Navigation Nord - Pas- de- Calais**

Arrêté portant délégation de signature aux agents du Service Navigation du Nord / Pas- de- Calais pour l'exercice des missions du service instructeur sécurité fluviale de Lille



## Arrêté préfectoral

### Arrêté portant délégation de signature aux agents du Service Navigation du Nord / Pas-de-Calais pour l'exercice des missions du service instructeur sécurité fluviale de Lille

service  
de la Navigation  
du Nord  
Pas de Calais  
secrétariat  
général  
cellule Affaires  
juridiques –  
contentieux et  
commande  
publique

Vu la directive 2006/87/CE du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre 2006 modifiée établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure et abrogeant la directive 82/714/CEE du conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié, portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n° 76-359 du 15 avril 1976 modifié, relatif aux opérations de jaugeage des bateaux de navigation intérieure ;

Vu le décret n° 83-209 du 10 mars 1983 portant publication de la convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, ensemble deux protocoles annexes, faite à Genève le 25 janvier 1965 ;

Vu le décret 91-731 du 23 juillet 1991 modifié, relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord / Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2002 modifié, relatif au transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 relatif à l'attestation d'appartenance à la flotte française ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2007 relatif à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des articles 4, 22 et 33 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2007 relatif à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application de l'article 6 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié, relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2007 modifié, relatif aux conditions de conduite des coques de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2008 portant nomination de M. Jean-Pierre DEFRESNE, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts en qualité du chef du service navigation du Nord / Pas de

Calais, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 accordant délégation de signature à M. Jean-Pierre DEFRESNE pour l'exercice des missions du service instructeur de sécurité fluviale de Lille, ingénieur général des ponts et chaussées en qualité du chef du service navigation du Nord / Pas de Calais, et permettant de subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre DEFRESNE la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 pour l'exercice des missions du service instructeur sécurité fluviale de Lille au nom de l'Etat, sera exercée par :

- Madame Catherine FOCRET PLANCKE, Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, Chef du Service Exploitation Maintenance, assurant la fonction de chef du Service Missions Régaliennes par intérim,

### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FOCRET PLANCKE, la délégation de signature pour l'ensemble des actes définis par l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 pour l'exercice des missions du service instructeur sécurité fluviale de Lille, sera exercée par

- Monsieur Jean-Marie LESTIENNE, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, responsable du pôle technique du service instructeur sécurité fluviale de Lille

### ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions et les actes de l'article 1, à l'exception de

a) dans le cadre de l'application du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 susvisé ;

- les décisions visées par l'article 6 du décret sus-visé.

b) dans le cadre de l'application du décret n°2007-1168 du 2 août 2007 susvisé,

- ceux ayant trait aux bateaux à passagers et de transport de matières dangereuses

Madame Catherine FOCRET PLANCKE, Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, Chef du Service Exploitation Maintenance, assurant la fonction de chef du Service Missions Régaliennes par intérim,

### ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, tous documents et correspondances afférents à la gestion courante de l'ensemble des missions décrites à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011, à l'exclusion des actes et décisions hormis ,

dans le cadre de l'application du décret n°2007-1168 du 2 août 2007 susvisé,

- les certificats de jaugeage délivrés conformément au décret n°76-359 du 15 avril 1976 susvisé ;

- les certificats d'immatriculation délivrés conformément au décret n°83-209 du 10 mars 1983 susvisé et les certificats d'appartenance à la flotte française délivrés conformément à l'arrêté du 10 avril 2007 susvisé

à Monsieur Jean-Marie LESTIENNE, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, responsable du pôle technique du service instructeur sécurité fluviale de Lille

### ARTICLE 5

Le chef de service navigation du Nord / Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le chef de service navigation du Nord / Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Cet arrêté sera transmis à la préfecture du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er novembre 2012.

Fait à Lille, **17 OCT. 2012**

Le Chef de Service



**Jean-Pierre DEFRESNE**



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012291-0006**

**signé par Jean- Pierre DEFRESNE, chef de service  
le 17 Octobre 2012**

**Service de la Navigation Nord - Pas- de- Calais**

Arrêté portant délégation de signature aux  
agents du Service Navigation du Nord / Pas-  
de- Calais Gestion Courante / Préfecture du  
Nord

**Arrêté préfectoral**  
**Arrêté portant délégation de signature aux agents du Service Navigation**  
**du Nord / Pas-de-Calais**  
**Gestion Courante / Préfecture du Nord**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;  
Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord / Pas-de-Calais, préfet du Nord,  
Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2008 portant nomination de M. Jean-Pierre DEFRESNE, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de chef de service navigation Nord / Pas-de-Calais à compter du 1er septembre 2008  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011, accordant délégation de signature à M. Jean-Pierre DEFRESNE, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de chef du service de la navigation du Nord / Pas-de-Calais, et permettant de subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité;

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre DEFRESNE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 sera exercée par :

- Monsieur Mathieu DEWAS, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts,  
Directeur Adjoint et Directeur des Subdivisions
- Madame Aurélie MILLOT, Attachée Principale Administrative,  
Secrétaire Générale,
- Madame Sandrine BROCHET-GALLIN, Attachée Principale Administrative,  
Secrétaire Générale Adjointe
- Monsieur Christian JUNG, R.I.N hors Catégorie  
Chef du Service Qualité Sécurité Communication,
- Madame Catherine FOCRET PLANCKE, Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat,  
Chef du Service Exploitation Maintenance, assurant la fonction de chef du Service Missions Régaliennes par intérim,
- Madame Catherine JACQUART, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts,  
Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage,
- Monsieur Charles BIZIEN, Ingénieur Divisionnaire des travaux publics de l'Etat,  
Adjoint au Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage,
- Monsieur Guy ARZUL, agent VNF N8,  
Chef du Service Développement de la Voie d'Eau,

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre DEFRESNE, délégation de signature est donnée, à effet de signer, les décisions et actes dans les matières figurant aux rubriques A5, F1, G1 et G2 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011, à :

- Monsieur Guy ARZUL, agent VNF N8,  
Chef du Service Développement de la Voie d'Eau,
- Madame Sabine VAN HONACKER, agent VNF N7, Adjointe du Chef du Service Développement de la Voie d'Eau,

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre DEFRESNE, délégation de signature est donnée, à effet de signer, les décisions et actes dans les matières figurant aux rubriques A6 relatif à la signature des avis à la batellerie de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011, à :

- Madame Catherine FOCRET PLANCKE, Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, Chef du Service Exploitation Maintenance,
- M Patrice OGER, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, adjoint du chef du Service Exploitation Maintenance,
- Mme Elodie RENOULT, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjointe du chef du Service Exploitation Maintenance,

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre DEFRESNE, délégation de signature est donnée, à effet de signer, les décisions et actes dans les matières figurant à la rubrique B de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011, à :

- Madame Catherine FOCRET PLANCKE, Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, Chef du Service Exploitation Maintenance, assurant la fonction de chef du Service Missions Régaliennes par intérim,

**ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre DEFRESNE, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Michel ROPITAL, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,
- Monsieur Alain LEBEK, Ingénieur Divisionnaire des travaux publics de l'Etat chargé de la subdivision territoriale de Cambrai-Maubeuge,
- M. Henri SZYMONIAK, Ingénieur Divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,
- Monsieur Patrick DELBARRE, Technicien Supérieur en Chef, chargé de la subdivision territoriale de Valenciennes,

à effet de signer, chacun dans le cadre de ses attributions et compétences, et lorsque l'instruction n'a révélé aucune opposition, les décisions dans les matières figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 sous les numéros A.6, D.1 et E.1

**ARTICLE 6:**

Le Chef du Service Navigation du Nord / Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Cet arrêté sera transmis à la préfecture du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er novembre 2012.

Fait à Lille, le 17 OCT. 2012

Le Chef de Service



**Jean-Pierre DEFRESNE**